



Maison plus grande que prévu sur le permis de construire

Par **perlek**, le **06/09/2013** à **15:01**

bonjour

sur le terrain voisin, j'ai une maison qui s'erige en limite de propriété mais qui dépasse la surface indiquée sur le plan et le cos. de 80m² elle en fait aujourd'hui 123m². de plus la hauteur ne doit pas dépasser 4 m des gouttières et on est largement au dessus...sans compter d'autres choses qui se permettent de faire que puis je faire

merci

Par **trichat**, le **07/09/2013** à **17:46**

Bonsoir,

Il s'agit d'une construction illicite.

Vous devez faire bloquer les travaux en cours.

Plusieurs pistes pour agir très vite:

- 1) adresser une lettre recommandée avec avis de réception au maire pour lui demander de

faire constater les travaux non conformes au permis de construire et les faire stopper;

- 2) parallèlement, même type de courrier adressé au directeur de la direction départementale des territoires et de la mer: même exigence: faire constater par un agent assermenté le non-respect des prescriptions du permis de construire;

- 3) si vous êtes sûr de vos constatations, dépôt de plainte près le procureur de la République du tribunal de grande instance de votre lieu de résidence (qui est également celui de la construction illégale).

Les sanctions peuvent aller jusqu'à la démolition des constructions ou parties de construction qui ne respectent pas les prescriptions du permis de construire.

Cordialement.

Par **perlek**, le **08/09/2013** à **17:01**

merci pour vos réponses, je vous tiens au courant de la suite
à savoir que son terrassement a empiété mon terrain parcequ'ils ont enlevé le bormage et mal remis à "leurs soins" donc le mur de leur maison se retrouve de 7 cms chez moi!!!les bornes pour les autres murs sont carrément incrustée dans le béton sans parler d'autres problèmes ou j'ai postulé sur votre site avec le titre "arbre centenaire"

cordialement

Par **trichat**, le **08/09/2013** à **17:25**

L'empiétement sur votre terrain entraîne la démolition : c'est ce qu'il prévoit l'article du code civil.

Si votre voisin est réfractaire, vous devrez l'assigner devant le TGI, qui ne manquera pas d'ordonner la démolition de toute partie de construction au-delà de la limite séparative (c'est une position constante de la Cour de cassation).

Vous trouverez une excellente explication par le lien suivant:

<http://www.macsf.fr/vous-informer/vie-pratique-professionnel-sante/immobilier-professionnel-sante/empietement.html>

Cordialement.

Par **perlek**, le **08/09/2013** à **21:32**

encore merci pour vos conseils . c'est ce que je pensais mais savais pas trop comment m'y prendre et à qui m'adresser.

j'ai déjà prevenu mon conseiller juridique de mon assurance de tous ces problèmes,(car il y a aussi un arbre centenaire qui se fait elaguer a l'arrache les branches de jour en jour suivant l'avancement de cette maison, mon abricotier qui a eu une racine arraché en creusant leur fondation et empiétant chez nous et j'en passe) mais ca devient tres long et faut toujours les relancer

cordialement